

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-297-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 2018-297 AFIN :

- De corriger les informations relatives à la résidence située au 3, rue De Montbrun ainsi qu'au bâtiment accessoire situé au 1041, rang Lustucru à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux);
 - D'ajouter les bâtiments situés au 1080, rang Lustucru à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux).
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2018-297;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut interdire la démolition d'un immeuble, à moins que le propriétaire n'ait été autorisé par un comité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 13 mai 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2018-297 est modifié par la correction, à l'annexe A, des cellules du bâtiment situé au 3, rue De Montbrun de la manière suivante :

1. Par le remplacement de la valeur patrimoniale « aucune » par « supérieure ».
2. Par le remplacement de la date estimée « 1964 » par « 1840-1865 ».
3. Par le remplacement du style architectural « copie de bâtiment ancien » par « maison de transition franco-québécoise ».

Article 2

Par le remplacement, à l'annexe A, de la ligne relative au bâtiment accessoire situé au 1031, rang Lustucru par les lignes telles que libellées ci-dessous :

1041	rang	Lustucru	forte	1866	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville
1080	rang	Lustucru	moyenne	1910-1915	maison à toit plat	hors Vieux-Boucherville
1080	rang	Lustucru	moyenne	1910-1925	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière